



# PROCES VERBAL

Conseil communautaire du 17 octobre 2017

## Ordre du jour

	Appel nominal		M. Frank BUQUEN
	Désignation d'un secrétaire		M. Johann BOBLIN
0	Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT	<i>p.4</i>	M. Johann BOBLIN
1	Décisions modificatives pour le budget 2017	<i>p.5</i>	M. Frédéric LAUNAY
2	Admission en non-valeur de créances et créances éteintes	<i>p.6</i>	M. Frédéric LAUNAY
3	Durées d'amortissement pour les budgets suivants : budget principal, budget annexe Déchets ménagers et assimilés et budget annexe assainissement collectif	<i>p.6</i>	M. Frédéric LAUNAY
4	Attribution de compensation 2017	<i>p.10</i>	M. Johann BOBLIN
5	Modification des statuts - Prise de compétences au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	<i>p.11</i>	M. Johann BOBLIN
6	PETR - Nouveau programme d'intérêt général 2018-2020	<i>p.13</i>	M. Yannick FETIVEAU
7	Résidence des jeunes actifs : projet de convention pour la réalisation d'une nouvelle résidence	<i>p.15</i>	M. Yannick FETIVEAU
8	Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Personnel	<i>p.17</i>	M. Johann BOBLIN
9	Attribution du marché de conception-réalisation de l'extension de la station d'épuration sur la commune de Geneston	<i>p.17</i>	M. Patrick BERTIN
10	Nouveau tarif pour le déversement des matières de vidange - Station d'épuration de Saint Philbert de Grand Lieu	<i>p.18</i>	M. Patrick BERTIN
11	Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)	<i>p.19</i>	M. Patrick BERTIN
12	Modification du règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés	<i>p.19</i>	M. Bernard COURDIAU
13	Convention pour la reprise des petits emballages en aluminium	<i>p.21</i>	M. Bernard COURDIAU
14	Attribution d'une subvention à l'IePAD	<i>p.22</i>	M. Johann BOBLIN
15	Adhésion de la CCGL à l'association Sud Loire Avenir	<i>p.23</i>	M. Johann BOBLIN

## SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017

Convoquée le 11 octobre 2017

La séance débute à 19 heures 30.

Elle est présidée par M. Johann BOBLIN

### Sont présents :

**COMMUNE DU BIGNON** : M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIERE** : M. Johann BOBLIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Roger MARAN, Mme Martine DORÉ, M. Yvon LESAGE, Mme Sophie CLOUET

**COMMUNE DE GENESTON** : Mme Karine PAVIZA, M. Laurent COCHARD, M. Anthony MARTEIL

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE** : M. Frédéric LAUNAY, Mme Evelyne RAVAUD

**COMMUNE DE MONTBERT** : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, M. Gilles CHAUVEAU, Mme Manuela GUILLET

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN** : M. Yannick FETIVEAU, M. Christophe LEGLAND, M. Christian CHIRON, M. Michel BRENON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN** : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Sylvain JALLOT

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS** : M. Bernard COUDRIAU, Mme Magali VARENNES, M. Bernard GUILLET

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU** : M. Stéphan BEAUGE, Mme Magaly GOBIN, M. Arnaud PERIN, Mme Nathalie DERAME, Mme Colette CHARIER

### Sont absents et excusés :

M Serge HEGRON (pouvoir à M Johann BOBLIN), Mme Myriam BOURCEREAU (pouvoir à M Jean-Yves MARNIER), Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER (pouvoir à Mme Colette CHARIER), Mme Marie-Thérèse CORGNIET (pouvoir à Mme Karine PAVIZA), Mme Béatrice MAUDET (pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIE), Mme Martine CHABIRAND (pouvoir à M. Yannick FETIVEAU), M. Alain VACHON, (pouvoir à M. Arnaud PERIN), Mme Virginie VERSHELLE (pouvoir à M. Stéphan BEAUGE), M. Claude DENIS (pouvoir à M. Michel BRENON), Mme Bernadette GRATON (pouvoir à Christophe LEGLAND).

### **Secrétaire**

**M. Arnaud PERIN** est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**M. Johann BOBLIN, Président**, introduit **M. LAFARGUE**, nouveau Trésorier principal de la trésorerie de Machecoul.

Le Président invite **M. Frank BUQUEN**, Directeur général des services, à procéder à l'appel.

Le Quorum est atteint en début de séance.

---

**M. Johann BOBLIN, Président,** donne lecture du dossier n°0 intitulé :

*Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales –  
Compte rendu*

**M. Johann BOBLIN** rappelle les décisions prises par le bureau :

1. **Le 26 septembre 2017**, pour autoriser la Communauté de communes à signer une convention à intervenir avec la commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour l'utilisation de la billetterie du Bureau d'Information Touristique du site du Prieuré de l'Abbatiale à Saint Philbert de Grand Lieu pour la vente de billets relatifs aux spectacles programmés par la ville dans le cadre de sa saison culturelle 2017-2018,
2. **Le 26 septembre 2017**, pour retenir l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT accompagnée, en cotraitance, par Mme Nadège MAZOUÉ, architecte urbaniste pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage de Geneston. Le montant de la rémunération est calculée sur la base de :
  - Coût prévisionnel des travaux 360 000 € HT
  - Taux de rémunération : 6,6 %
  - Forfait provisoire de rémunération : 23 760 € HT réparti à hauteur de 18 532.80 € pour le cabinet ECR Environnement et 5 227.20 € pour l'architecte
3. **Le 3 octobre 2017**, pour approuver le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Groupement constitué des entreprises SICAA et CDC CONSEILS pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension et la réhabilitation des eaux usées sur 4 communes du territoire. Le montant de la rémunération est calculée sur la base de :

<i>Secteur</i>	<i>Coût prévisionnel des travaux HT</i>	<i>Taux de rémunération</i>	<i>Forfait provisoire de rémunération HT</i>
<i>Secteur 1</i>	720 000 €	3.96 %	28 512,00 €
<i>Secteur 2</i>	165 000 €	5.90 %	9 735,00 €
<i>Secteur 3</i>	55 000 €	11.54 %	6 347,00 €
<i>Secteur 5</i>	60 000 €	10,75 %	6 450,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>			<b>51 044,00 €</b>

**M. Johann BOBLIN** rappelle les décisions qu'il a prises :

1. **Le 15 septembre 2017** pour créer un emploi à temps non complet d'agent d'accueil et d'entretien pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 18 septembre 2017 au 13 mars 2018 au centre aquatique le Grand 9.
2. **Le 19 septembre 2017**, pour signer l'avenant 3 à intervenir au contrat d'assurance souscrit avec la société SMACL pour prendre en compte la révision de la masse salariale de 2016. Soit une cotisation de 2 538.59 € pour 2016 au lieu 1 912.81 € (évaluation initiale avant révision).
3. **Le 3 octobre 2017**, pour retenir l'offre du groupement composé de SICAA Etudes/IGESOL pour un montant d'honoraires prévisionnel de 11 556,40 € HT sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de La Padiolière à Saint Lumine de Coutais.

*Le Conseil prend acte*

---

## **FINANCES ET MUTUALISATION**

**M. Frédéric LAUNAY, Vice-président**, donne lecture du dossier n°1 intitulé :

*Décisions modificatives pour le budget 2017*

*Les cinq délibérations qui suivent sont présentées en même temps mais font l'objet de cinq votes distincts.*

**M. Frédéric LAUNAY** précise en avant-propos que les chiffres ont été travaillés par les services et discutés lors de la commission finance en date du 4 octobre ainsi qu'en bureau des maires.

**M. Frédéric LAUNAY** détaille ensuite les différentes modifications apportées aux différents budgets prévisionnels :

- **DM1 - Budget principal**

Ajustement de crédits portant sur les montants suivants :

- Section de Fonctionnement : - 119 888.00 €
- Section d'Investissement : 158 000.00 €

- **DM1 - Budget annexe Déchets ménagers et assimilés**

Ajustement de crédits portant sur le montant suivant :

- Section d'Investissement : 100 000.00 €

- **DM1 - Budget annexe Office de tourisme communautaire**

Ajustement de crédits portant sur le montant suivant :

- Section de Fonctionnement : 1 000.00 €
- Section d'Investissement : 4 334.00 €

- **DM1 - Budget annexe SPANC**

Ajustement de crédits portant sur le montant suivant :

- Section de Fonctionnement : 9 000.00 €

- **DM1 - Budget annexe Assainissement**

Ajustement de crédits portant sur le montant suivant :

- Section de Fonctionnement : 76 100.00 €
- Section d'Investissement : 211 900.00 €

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative relative au budget principal.*

*Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative relative au budget annexe Déchets ménagers et assimilés.*

*Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative relative au budget annexe Office de tourisme communautaire.*

*Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative relative au budget annexe SPANC.*

*Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative relative au budget annexe Assainissement.*

**M. Frédéric LAUNAY, Vice-président,** donne lecture du dossier n°2 intitulé :

*Admission en non-valeur de créances et créances éteintes*

**M. Frédéric LAUNAY** rappelle que par courriers des 6 mars et 31 mai 2017, Monsieur le Trésorier de Machecoul-Saint-Même a informé la Communauté de communes qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de différentes recettes :

- sur le budget principal au titre des non valeurs, pour un montant total de 4 955,55 €
- sur le budget principal au titre des créances éteintes, pour un montant total de 158,40 €.

Une partie de ces créances relève de l'admission en non-valeur et l'autre de créances éteintes.

Il précise qu'une partie des créances, représentant un montant de 4 710,19 € et portant sur la redevance spéciale ordures ménagères, concerne un usager utilisant le service et dont l'activité est toujours existante.

Il propose :

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant de 245,36 € et qui concernent pour partie la redevance spéciale ordures ménagères (188,11 €) et pour l'autre les entrées au centre aquatique Le Grand 9 (57,27 €)
- de prendre acte des créances éteintes d'un montant de 158,40 € qui concernent la redevance spéciale ordures ménagères
- de refuser d'admettre en non-valeurs les créances de cet usager et de demander à Monsieur le Trésorier de Machecoul-Saint-Même de poursuivre les recours à l'encontre de cet usager.

**M. Michel BRENON, Conseiller,** demande, concernant le refus d'admission en non-valeur, si une démarche amiable a été faite auprès du contribuable concerné.

**M. Johann BOBLIN, Président,** reconnaît avoir rencontré le contribuable en question. Ce dernier considère qu'il n'a pas à payer la redevance spéciale ordures ménagères. Or, au regard du règlement, ces factures s'opposent bien au contribuable.

**Mme Colette CHARIER, conseillère,** s'interroge sur la position qui sera adoptée face à de possibles créances futures.

**M. Johann BOBLIN** répond que l'enjeu est de pouvoir recouvrer les créances certaines. Tout le temps que la redevance sera due, elle sera facturée au contribuable. C'est un travail de recouvrement dès lors que le contribuable est solvable. Aussi, au regard du règlement de service, il n'y a aucune raison pour annuler ces titres de recettes.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

**M. Frédéric LAUNAY, Vice-président,** donne lecture du dossier n°3 intitulé :

*Durées d'amortissement pour les budgets suivants : budget principal, budget annexe Déchets ménagers et assimilés et budget annexe assainissement collectif*

*Les trois délibérations qui suivent sont présentées en même temps mais font l'objet de trois votes distincts.*

**Budget principal**

**M. Frédéric LAUNAY** rappelle qu'il s'agit par cette délibération de compléter et mettre à jour la délibération du 26 mars 1997 par laquelle le conseil communautaire avait fixé les durées d'amortissement des biens du budget principal. Les élus sont également invités à confirmer le seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en UN AN.

Il propose au Conseil communautaire :

- de confirmer que le seuil unitaire, au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en UN AN, est de 1 000 €,
- de fixer les durées d'amortissement suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Catégories de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
204xx	Lorsque la subvention d'équipement finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
	Lorsque la subvention d'équipement finance des biens immobiliers ou des installations	15 ans
	Lorsque la subvention d'équipement finance des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205xx	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208xx	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
211x / 2171x	Terrains	<i>Non amortis</i>
212xx / 2172x	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2131x / 21731	Constructions – Bâtiments publics	<i>Non amortis</i>
213118	Constructions – Autres bâtiments publics	<i>Non amortis</i>
2132 / 21732	Constructions - Immeubles de rapport	20 ans
2135 / 21735	Constructions - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15 ans
2138 / 21738	Constructions - Autres constructions	<i>Non amorti</i>
214x / 2174x	Constructions sur sol d'autrui	<i>Non amortis</i>
2151 / 21751	Installations, matériels et outillages techniques - Réseaux de voirie	<i>Non amortis</i>
2152 / 21752	Installations, matériels et outillages techniques - Installations de voirie	<i>Non amortis</i>
21531	Réseaux d'adduction d'eau	<i>Non amortis</i>
21532 / 217538	Réseaux d'assainissement	50 ans
21533 / 217553	Réseaux câblés	<i>Non amortis</i>
21534 / 217534	Réseaux d'électrification	<i>Non amortis</i>
21538 / 217538	Autres réseaux (autres qu'assainissement)	<i>Non amortis</i>
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	6 ans
21571 / 21757	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	5 ans
21578 / 21757	Autres matériels et outillages de voirie	10 ans
2158 / 21758	Autres installations, matériel et outillages de voirie	15 ans
21758	Autres installations, matériel et outillages de voirie (poteaux incendie)	6 ans
216x / 2176	Collections et œuvres d'art	<i>Non amortis</i>

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182 / 21782	Matériel de transport	5 ans
2183 / 21783	Matériel informatique	2 ans
	Matériel de bureau	5 ans
2184 / 21784	Mobilier	10 ans
2188 / 21788	Autres immobilisation corporelles	15 ans

- d'indiquer que pour les biens mis à disposition par les communes dans le cadre des transferts de compétence :
  - pour les communes qui amortissaient les biens : les plans d'amortissement seront repris par la CCGL et poursuivi jusqu'à leur terme sur la durée fixée initialement lors de l'entrée du bien à l'actif.
  - pour les communes qui ne les amortissaient pas : les durées d'amortissement appliquées seront celles fixées dans le tableau ci-dessus
- de préciser que les subventions seront amorties sur la même durée que le bien auxquels elles sont attachées.

### **Budget annexe déchets ménagers et assimilés**

**M. Frédéric LAUNAY** expose que par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil communautaire a créé le budget annexe Déchets ménagers et assimilés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la mise en place de la redevance incitative d'enlèvement des déchets. En outre, par délibération du 4 avril 2017, le Conseil communautaire a fixé la durée d'amortissement des biens du budget annexe déchets ménagers et assimilés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise que depuis la création du nouveau Budget annexe Déchets ménagers et assimilés, l'actif et le passif doivent faire l'objet d'un transfert du Budget principal vers le Budget annexe.

Dans le budget principal certains biens anciens et subventions reçues ne faisaient pas l'objet d'une obligation d'amortissement. Ces biens figurant à l'actif sont évalués à un montant de 1 913 741,93 € et les subventions à un montant de 373 160,09 €. Ces anciens biens transférés du budget principal vers le budget annexe Déchets ménagers et assimilés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, deviennent désormais amortissables.

Il propose d'allonger la durée d'amortissement de ces biens anciens de 15 à 50 ans afin de ne pas faire supporter une charge trop importante sur le budget annexe Déchets ménagers et assimilés. En allongeant cette durée à 50 ans, la charge nette à supporter par le Budget annexe sera d'environ 31 000 € par an. Il précise que l'amortissement de ces biens anciens débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer au 31 décembre 2066 et que les subventions attachées à ces biens seront amorties sur la même durée que le bien auxquels elles sont attachées.

**M. Johann BOBLIN, Président,** précise que le point le plus sensible concerne le budget annexe déchets ménagers car les déchetteries n'étaient pas amorties auparavant. En partant sur une durée d'amortissement courte, de plus importantes écritures d'ordre entre la section de fonctionnement et d'investissement auraient dû être réalisées. Le choix a donc été porté sur des durées d'amortissement relativement longues pour limiter les écritures d'ordre.

**M. LAFARGUE, Trésorier,** ajoute que le rôle de l'amortissement consiste à préparer l'avenir notamment en constituant une réserve pour le renouvellement des biens et convient que la durée d'amortissement est laissé au choix du Conseil.



**M. Johann BOBLIN** conclut en expliquant que ce sont des charges calculées qui amènent un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement, ce qui va générer de la charge en fonctionnement et de l'excédent en investissement. Or, il ne faut pas que le budget déchets génère trop de charges de fonctionnement car cela amènerait à faire évoluer à la hausse le coût de la redevance incitative pour compenser les charges calculées. Le choix de la durée des amortissements a donc un impact sur la politique publique menée par l'EPCI en matière de déchets.

### **Budgets annexes Assainissement collectif**

**M. Frédéric LAUNAY** rappelle que par délibération du 4 avril 2017, le Conseil communautaire a fixé pour les trois budgets annexes Assainissement Collectifs :

- les durées d'amortissement des biens
- le seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an, à 500 €

Afin de compléter cette délibération, il propose au Conseil :

- de confirmer que le seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en UN AN, à 500 €.
- de fixer les durées d'amortissement suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Catégories de biens</b>	<b>Proposition</b>
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2121/21721	Agencements et aménagements de terrains – Terrains nus (bassin de stockage boues)	30 ans
21311/217311	Station d'épuration (bâtiments d'exploitation)	30 ans
21351/217351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138/21738	Autres constructions (lagune)	30 ans
21532/217532	Réseaux d'assainissement	50 ans
21562/217562	Installations, matériels et outillages techniques Matériels spécifiques service assainissement (pompes et appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilation, organes de régulation...)	5 ans
2181	Autres immobilisations, corporelles - Installations, générales, agencements, aménagements divers	7 ans
2182/21782	Voitures	5 ans
2182/21782	Camions et véhicules industriels	7 ans
2183/21783	Matériel de bureau	5 ans
2183/21783	Matériel informatique	2 ans
2184/21784	Mobilier	10 ans
2188/21788	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- d'indiquer que pour les biens mis à disposition par les communes dans le cadre du transfert de compétence (compte 217x), les plans d'amortissement seront repris par la Communauté de Communes de Grand Lieu et poursuivi jusqu'à leur terme sur la durée fixée initialement lors de l'entrée du bien à l'actif.
- de préciser que les subventions seront amorties sur la même durée que le bien auxquels elles sont attachées.

**M. le Président** met aux voix ces délibérations.

*Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative au budget principal.*

*Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative au budget annexe déchets ménagers et assimilés.*

*Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative au budget annexe assainissement collectif.*

**M. Johann BOBLIN, Président,** donne lecture du dossier n°4 intitulé :

*Fixation de l'attribution de compensation 2017*

**M. Johann BOBLIN** rappelle que l'attribution de compensation n'a pas évolué depuis plusieurs années sur la Communauté de communes de Grand Lieu. Or, compte tenu des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie et a évalué les charges transférées des communes vers la Communauté de communes. Le Conseil communautaire a approuvé le travail de la CLECT et le montant de ces charges transférées.

Il ajoute que les communes, qui avaient deux mois pour approuver l'évaluation des charges faite par la CLECT, ont toutes délibéré favorablement.

Cela se traduit aujourd'hui concrètement par la révision de l'attribution de compensation, ce qui revient à diminuer l'attribution de compensation qui sera versée en 2017 par rapport à 2016 du montant des charges qui ont été transférées sur l'année à savoir :

- « *Gestion et exploitation des équipements de la Maison Touristique de Passay à la Chevrolière et du site du Prieuré de l'abbatiale de Saint Philbert de Grand Lieu, ainsi que les actions de promotion, d'animation et de visite de l'abbatiale* »
- « *Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée* »
- « *Liaisons cyclables d'intérêt communautaire* »
- *l'assainissement collectif*
- « *Gestion et remplacement des bornes incendie dans le respect de la responsabilité des maires, détenteurs du pouvoir de police* »
- *Le « Transport scolaire »*

Il est ainsi demandé aux Conseil communautaire d'arrêter le montant définitif de l'Attribution de Compensation à compter de 2017 à 2 299 811 € d'après la répartition suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE</b>
Commune du Bignon	548 446 €
Commune de La Chevrolière	496 811 €
Commune de Geneston	258 095 €
Commune de La Limouzinière	103 355 €
Commune de Montbert	141 141 €
Commune de Pont-Saint-Martin	233 641 €
Commune de Saint-Colomban	28 434 €
Commune de Saint-Lumine-de-Coutais	71 063 €
Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	418 825 €
<b>MONTANT TOTAL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>	<b>2 299 811 €</b>

La présentation du tableau de répartition entre communes du montant de l'Attribution de Compensation donne lieu à plusieurs remarques.

**M. Sylvain JALLOT, conseiller**, revient d'abord sur la ventilation entre communes du montant de l'attribution de compensation. Selon ces propos, la méthode de calcul est trop ancienne et déconnectée notamment des réalités géographiques du territoire.

**M. Johann BOBLIN** répond que l'attribution de compensation est calculée en fonction de la taxe professionnelle qui avait été transférée par les communes à la Communauté de communes. A cette occasion, il y avait eu un transfert de recettes des communes vers la Communauté de communes. Conformément à la réglementation, les montants de l'attribution de compensation sont revus au fur et à mesure des transferts de compétences des communes vers l'EPCI.

**M. Michel BRENON, conseiller**, rebondit sur les propos de Monsieur Sylvain JALLOT et ajoute que ce n'est pas l'attribution de compensation en tant que telle ou bien le rapport de la CLECT qui posent problème mais bien la question de la répartition. Il rappelle qu'une proposition avait été faite au printemps visant à supprimer l'attribution de compensation à partir de 2018 avec un échelonnement sur 5 ans pour la remplacer progressivement par un fonds de concours avec une répartition comme suit : 60% en fonction de la population et 40% en fonction du potentiel fiscal. Il renouvelle la proposition et ajoute que cette décision doit être prise avant la fin de l'année pour que les communes puissent préparer leurs budgets pour 2018. Il conclut sur le fait que de nombreuses Communautés de communes ont déjà recours à cette méthode de calcul.

**M. Johann BOBLIN** rappelle que l'attribution de compensation est diminuée quand il y a un transfert de charges des communes vers l'EPCI. Il rappelle également l'engagement qui a été pris par la Communauté de communes lors du transfert de la Taxe Professionnelle Unique vis-à-vis des communes. En outre, il explique qu'un changement dans les modalités de versement est subordonné à des règles très précises. Il réitère finalement son engagement auprès des élus à mettre en place des séances de travail afin de dresser un bilan du Pacte financier qui a été conclu entre les communes et l'EPCI et à débattre à nouveau de ce sujet.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve la délibération (absentions de M. Michel BRENON, M. Sylvain JALLOT, Mme Nicole BATARD, Mme Magaly GOBIN, Mme Colette CHARIER, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER qui a donné pouvoir à Colette CHARIER).*

---

## **STATUTS**

**M. Johann BOBLIN, Président**, donne lecture du dossier n°5 intitulé :

*Proposition de modification des statuts de la CCGL pour la mise en œuvre de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018*

**M. Johann BOBLIN** détaille la proposition qui est faite aux élus communautaires. Cette dernière s'inscrit dans le cadre d'une réflexion qui tient compte de la DGF bonifiée dont la Communauté de communes bénéficiait jusqu'alors. Pour continuer à percevoir cette DGF bonifiée, il est nécessaire d'exercer 9 des 12 compétences obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Or, malgré les compétences

transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il manque toujours 2 compétences à la Communauté de communes pour arriver à ces 9 compétences obligatoires.

Ainsi, pour arriver à ce seuil, il est proposé que la Communauté de communes prenne la compétence « eau » (eau potable) et la compétence « politique de la ville » notamment sur le volet de l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert de la compétence GEMAPI des communes vers les Communauté de communes est automatique.

Il précise que, compte tenu de la configuration de la communauté de communes et des compétences pouvant être étudiées il est proposé les transferts de la compétence « eau » et de la compétence « politique de la ville ».

**M. Sylvain JALLOT, conseiller,** s'interroge sur les projets inhérents à ces prises de compétences. Il regrette que les décisions doivent se prendre aussi rapidement et se demande si ces prises de compétences ont fait l'objet de débats.

**M. Johann BOBLIN** apporte tout d'abord une réponse sur la prise de compétence eau potable. Il explique que la prise de compétence par l'EPCI emporte l'adhésion de ce dernier, en lieu et place des communes, au syndicat d'alimentation en eau potable. En d'autres termes, la Communauté de communes sera adhérente, pour le compte des communes, aux syndicats d'eau du territoire. Il ajoute que cette compétence relativement technique n'exige pas une proximité forte entre le centre de décision et l'utilisateur. Déjà aujourd'hui cette compétence était en quelque sorte déléguée aux syndicats. Il n'y a donc, en tant que tel, pas de projet sur cette compétence.

Sur la politique de la ville ensuite, il admet qu'un travail devra évidemment être effectué afin d'arrêter un projet notamment sur le volet prévention de la délinquance. Il sera nécessaire d'identifier les actions que souhaitent mettre en place les élus sur ce sujet.

Sur la GEMAPI enfin, le Président précise que le travail se fera également avec les syndicats et notamment le syndicat du bassin versant de Grand Lieu. En effet, si jusqu'à présent les communes étaient adhérentes à ce syndicat, la prise de compétence obligatoire par l'EPCI emporte l'adhésion de ce dernier en lieu et place des communes. Il ajoute qu'une réflexion conjointe doit être menée au sujet de la gouvernance au sein du syndicat et qu'une prospective financière du syndicat doit être établie. Il fait le constat que les communes membres de l'EPCI étaient sous-représentées au sein du syndicat par rapport à la contribution de ces dernières. Le syndicat devra également travailler sur les autres compétences qu'il exerce en dehors de la GEMAPI, comme la mission locale de l'eau, afin de ne pas se retrouver avec une assemblée constituée à la fois de représentants des Communautés de communes et de représentants des communes. Pour cela, il faudrait qu'avant la fin de l'année le syndicat propose aux communes de transférer aux Communautés de communes des compétences complémentaires qu'il exerce pour le moment pour le compte des communes.

**M. Yvon LESAGE, conseiller,** demande si d'autres Communautés de communes prendront ces compétences.

**M. Johann BOBLIN** rappelle que le choix est singulier à la Communauté de communes. C'est la Communauté de communes de Grand Lieu qui propose ce transfert de compétences.

**M. Frank BUQUEN, DGS,** ajoute que rien ne dit que d'autres intercommunalités ne réfléchissent pas aussi à se doter de compétences pour répondre aux critères de la DGF bonifiée.

**M. Johann BOBLIN** réagit en rappelant que si l'EPCI perd la DGF bonifiée, c'est 340 000 € de dotations qui sont perdus chaque année. Il ajoute que les compétences proposées au titre du transfert n'enlèvent rien à l'exercice de l'action des communes sur le terrain.

Pour, **M. Stephan BEAUGE, Vice-président**, l'opportunité des transferts de compétences devrait faire l'objet de pédagogie auprès des habitants. Il faut mettre en avant la valeur ajoutée pour les citoyens ainsi que les éventuelles économies que peuvent faire les communes sur ces transferts de compétences. L'autre élément important, d'après lui sous-estimé, est la question des ressources humaines. A partir du moment où l'on transfère des compétences, il faut évaluer de manière différente la question des besoins en ressources humaines. Il prend l'exemple du transfert de la prévention de la délinquance qui va nécessiter une personne pour mettre en relation l'ensemble des acteurs du territoire, pour mettre en place les actions. Il faut des agents pour animer ces politiques publiques.

**M. Johann BOBLIN** partage la vigilance de Monsieur BEAUGE et prend l'exemple du transfert de la compétence assainissement. Il rappelle que cette compétence était auparavant exercée tant bien que mal, dans les communes, par les agents techniques. Le transfert de cette compétence à l'EPCI a obligé à structurer davantage. Quoi qu'il en soit, il faut être vigilant à ce que l'effectif global progresse de manière raisonnable en tenant compte de l'évolution démographique de la Communauté de communes.

**M. Sylvain JALLOT** se demande concernant la prise de compétence « eau » si les extensions de réseaux, qui sont aujourd'hui à la charge des communes, seront prises en charge par la Communauté de communes.

**M. Johann BOBLIN** répond que dans le cadre du transfert de compétence, les coûts relatifs aux extensions de réseaux seront effectivement à la charge de l'EPCI.

**Mme Sophie CLOUET, conseillère**, se demande dans quelle mesure les polices municipales seront concernées par la prise de compétence « prévention de la délinquance ».

**M. Johann BOBLIN** répond que ce transfert n'implique pas automatiquement le transfert de la police municipale vers la police intercommunale. Néanmoins, ce peut être un choix fait par les élus, une action à mener dans le cadre de ce transfert.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.  
*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

## **HABITAT**

**M. Yannick FETIVEAU, Vice-président** donne lecture du dossier n°6 intitulé :

*Nouveau programme d'intérêt général lancé par le PETR du Pays de Retz pour la période 2018-2020*

**M. Yannick FETIVEAU** présente le projet. Le projet de territoire du PETR du Pays de Retz (2017-2020) validé en décembre 2016, prévoit la coordination par le PETR des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé OPAH/PIG, ainsi que la mise en place, le cas échéant, d'une plateforme de rénovation énergétique. La préfiguration d'une telle plateforme est par ailleurs inscrite au contrat d'objectifs 2016-2018 signé avec l'ADEME des Pays de la Loire.

Le PETR du Pays de Retz va donc s'engager dans un Programme d'Intérêt Général pour l'Habitat afin de lutter contre la précarité énergétique et encourager le maintien à domicile dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Aussi, pour ce projet dont le lancement est envisagé en 2018, chaque EPCI du Pays de Retz est invité à définir ses objectifs.

Au vu des dossiers suivis sur la période triennale écoulée sur la CCGL, lors de la dernière commission « *habitat* » qui s'est déroulée le 20 septembre dernier, les propositions suivantes ont été émises :

- opération « maintien à domicile » : 20 logements sur 3 ans
- lutte contre la précarité énergétique : 50 logements sur 3 ans.
- Aide au conventionnement de logements locatifs : 30 logements sur 3 ans

Considérant que le PETR du Pays de Retz va s'engager dans un PIG afin de lutter contre la précarité énergétique, encourager le maintien à domicile et soutenir le conventionnement des logements locatifs privés, la participation de la CCGL au plan de financement prévisionnel (hors locatifs conventionnés) du PIG, à ajuster en fonction des décisions intercommunales finales relatives aux dossiers « bailleurs », est la suivante :

<b>Dépenses de suivi animation</b>	Pour les 3 ans
CCGL	26 600 €

Il précise sur ce point que la PETR va lancer une consultation pour retenir un opérateur qui va, à l'échelle du PETR, accompagner l'ensemble des EPCI et aussi l'ensemble des candidats qui déposeront des dossiers, soit d'amélioration pour lutter contre la précarité énergétique, soit de maintien à domicile. Ces dossiers seront donc instruits par un opérateur. Il explique ensuite qu'une partie de la rémunération de cet opérateur revient à la CCGL. Elle s'élève à environ 380 € par dossier soit 26 600 € sur 3 ans.

<b>Estimation de la participation de l'ANAH au PETR pour le suivi animation CCGL</b>	Pour les 3 ans
CCGL	51 870 €

Il ajoute pour information que la participation de l'ANAH auprès du PETR s'élève à 51 870 € sur 3 ans. La participation de l'ANAH vise à réduire les montants déboursés par les EPCI dans le cadre du PIG.

<b>Dépenses subventions</b>	Pour les 3 ans
CCGL : 500 € par dossier de propriétaires occupants (maintien à domicile et précarité énergétique)	35 000 €
CCGL : aide au conventionnement pour les propriétaires bailleurs (y compris animation)	105 000 €

Il présente finalement les dépenses de subventions. Il rappelle que la commission a proposé de retenir la même participation que par le passé, participation qui était proposée et prise en charge par les communes. C'est aujourd'hui c'est l'EPCI, dans le cadre de sa compétence, qui va prendre en charge ces dépenses de subvention à hauteur de 500 € par dossier soit 35 000 € sur 3 ans. En outre, pour aider au passage du conventionnement de locatifs privés vers le locatif social, la CCGL participera à hauteur d'environ 3 500 € par dossier soit 105 000 € sur 3 ans.

Il conclut en admettant que ces actions ont été fléchées dans le cadre des orientations et des axes fondamentaux qui ont été retenus dans le PLH. Dans le document de synthèse relatif au PLH on retrouve dans les axes prioritaires l'optimisation des capacités du parc existant. L'idée est donc de militer pour la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration du parc ancien privé qui passe par le maintien à domicile et la lutte contre la précarité énergétique et d'encourager le conventionnement du parc privé. Ces actions ont donc bien été fléchées dans le PLH. Il rappelle à titre d'information que sur le dernier PIG 2013-2016, 52 dossiers relatifs à la lutte contre la précarité

énergétique et 20 dossiers pour le maintien à domicile avaient été traités sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

**M. Sylvain JALLOT, conseiller,** souhaite préciser que les 3500 euros par dossier pour le conventionnement de logements locatif privé ne sont pas assortis d'obligation de travaux.

**M. Yannick FETIVEAU** rejoint Monsieur JALLOT et précise qu'il s'agit d'une subvention qui vient compenser la perte de loyer pour un propriétaire qui louait un bien immobilier dans le parc privé avant de le passer dans le parc locatif social. En effet, le bailleur est alors soumis à un plafond de loyer. Cette perte, estimée à 3 500 € pour 6 ans, est donc compensée par l'octroi de cette subvention.

**M. Johann BOBLIN, Président,** conclut en se réjouissant des actions qui vont être conduites et qui rentrent pleinement dans les actions qui ont été identifiées dans le PLH. C'est une démarche qui est mutualisée à l'échelle du Pays de Retz ce qui permet d'avoir un coût d'animation et de gestion qui soit cohérent.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.  
*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

**M. Yannick FETIVEAU, Vice-président** donne lecture du dossier n°7 intitulé :

*Résidence des jeunes actifs : projet de convention pour la réalisation d'une nouvelle résidence*

**M. Yannick FETIVEAU** expose le projet de convention quadripartite entre la Commune de La Chevrolière, la Communauté de communes, l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays de Grand Lieu Machecoul et Logne et Atlantique Habitation qui est proposé dans le cadre du projet de construction d'une Résidence pour Jeunes Actifs sur la ZAC de la Laiterie (La Chevrolière). Celle-ci a pour objet de définir les charges et obligations de chacune des parties. En outre, le plan de financement intègrera une proposition de participation à hauteur de 200 000 € pour la CC de Grand Lieu

Il rappelle que la résidence disposera d'une capacité d'accueil de 19 résidents et que la surface hors œuvre nette du projet est estimée à 732 m<sup>2</sup> (*projet de convention joint*).

**M. Johann BOBLIN, Président,** ajoute que le foncier, comme cela avait été le cas sur les autres résidences, est remis gracieusement pour réaliser ces résidences jeunes travailleurs. Concernant l'implantation, le quartier de la Laiterie est en plein centre-ville avec accès aux transports en commun juste à côté et est situé à proximité du parc d'activités du Bois Fleuri qui génère une très forte demande en hébergement de jeunes. Il explique qu'aujourd'hui l'habitat des jeunes est saturé et des appels sont régulièrement faits pour solliciter des particuliers qui souhaiteraient accueillir des jeunes à leur domicile. L'idée est de faire de ce quartier un quartier d'habitats intergénérationnels puisqu'il y aura des résidences seniors et des locatifs sociaux. Le projet de réalisation de cette nouvelle résidence rentre dans le cadre du PLH. Enfin, concernant la participation financière de la Communauté de communes, comme cela avait été le cas sur les fois précédentes, il y a un concours de l'EPCI puisque compétente sur l'habitat des jeunes. La vraie difficulté sur les nouveaux projets reste la question du financement puisque tous les partenaires, que ce soit l'Etat, la CAF, la Région ou le Département, ont revu leurs modalités de financement à la baisse.

**M. Patrick BERTIN, Vice-président,** demande quelle est l'estimation du montant de l'investissement.



**M. Johann BOBLIN** répond qu'il est, dans la convention, de 1 469 000 € pour 16 logements. Dans le cadre du PLH, la commune avait revu son nombre de locatifs sociaux de 26 unités dont les 16 pour les jeunes travailleurs.

**Mme Sophie CLOUET, conseillère,** se demande si l'entreprise ARMOR, qui a créé une crèche, ne peut pas créer un « hôtel » pour les travailleurs.

**M. Johann BOBLIN** répond que l'entreprise est très impliquée dans le conseil d'administration de l'association pour l'habitat des jeunes. Néanmoins, les projets se font au niveau des collectivités notamment par souci d'indépendance.

**Mme Manuela GUILLET, conseillère,** s'interroge sur l'opportunité d'un mécénat pour ce projet.

**M. Johann BOBLIN** répond que le mécénat est envisageable. Le mécénat est peut-être une piste à travailler pour continuer à réaliser des résidences.

**M. Sylvain JALLOT, conseiller,** intervient pour ajouter qu'une étude préalable avait été faite pour déterminer les besoins au niveau de la Chevrolière. Il se demande si cette étude est envisageable pour l'ensemble du territoire étant donné qu'elle répond à un besoin réel des habitants du territoire.

**M. Johann BOBLIN** confirme qu'au moment venu d'autres projets pourront être imaginés sur le territoire et que des études pourront être menées dans ce sens.

**Mme Karine PAVIZA, Vice-présidente,** insiste sur le fait de se renseigner sur une étude qui aurait déjà été réalisée et qui déterminerait les outils, les actions à mettre en place sur le territoire en fonction du besoin.

**M. Johann BOBLIN** ajoute qu'effectivement il y a des outils tels que l'hébergement chez les particuliers mais également les « foyers soleil ».

**M. Yannick FETIVEAU** informe que la commune de Pont-Saint-Martin a été sollicitée dans ce cadre puisqu'il existe une forte demande. Il est utile d'aller jusqu'au bout du projet à la Chevrolière et d'embrancher sur un autre projet, sur Pont-Saint-Martin ou ailleurs, pour répondre aux besoins des jeunes mais également à ceux des entreprises des parcs de la Communauté qui communes qui ne trouvent pas toujours de main d'œuvre.

**M. Johann BOBLIN** ajoute la problématique de l'habitat pour les jeunes qui ont passé l'âge de 30 ans puisque l'hébergement jeunes travailleurs ne concerne que les moins de 30 ans. Pour autant il y a une vraie problématique pour les jeunes qui ont franchi ce seuil.

**Mme Karine PAVIZA** répond que pour les plus de 30 ans il y a le logement social.

**M. Johann BOBLIN** ajoute seulement que pour accéder au logement social il faut répondre aux critères d'éligibilité mais admet que le logement social constitue un début de réponse à cette problématique.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---



## **RESSOURCES HUMAINES**

**M. Johann BOBLIN, Président,** donne lecture du dossier n°8 intitulé :

*Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Personnel*

*Les deux délibérations qui suivent sont présentées en même temps mais font l'objet de deux votes distincts*

**M. Johann BOBLIN** présente le dispositif réglementaire qui vient en lieu et place des régimes indemnitaires qui existaient dans la fonction publique territoriale. Il explique que les collectivités sont tenues de le mettre en place assez rapidement. Un travail a ainsi été mené et a abouti sur un projet de deux RIFSEEP distincts : un destiné aux agents titulaires et stagiaires qui perçoivent un 13<sup>ème</sup> mois et un autre pour les agents contractuels qui eux, ne perçoivent pas de 13<sup>ème</sup> mois. Ceci explique que le RIFSEEP des contractuels soit supérieur à celui des titulaires et stagiaires. Cela permet de tenir compte de cette absence de 13<sup>ème</sup> mois.

Il détaille le dispositif et explique que le RIFSEEP est composé d'une part fixe mensuelle, l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui représente un montant fixe mensuel pour les agents et d'une part variable versée annuellement, le complément indemnitare annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et des valeurs. La proposition qui est faite tient compte du niveau de responsabilité des agents. Le montant de l'IFSE est déterminé d'après une borne inférieure et une borne supérieure qui permet de faire évoluer l'IFSE en tenant compte de la technicité et de l'expertise. Cette borne supérieure permet également de tenir compte de la différence entre le traitement qui existe dans la fonction publique territoriale et les salaires qu'auraient les personnes sur le marché. En l'absence de cette borne supérieure, le risque est de ne trouver personne à recruter car la collectivité ne sera pas en capacité d'accueillir des agents sur certains métiers. Le dispositif tient également compte des catégories A, B et C.

Il rappelle enfin que le dispositif sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**M. le Président** met aux voix ces délibérations.

*Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents titulaires et stagiaires.*

*Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents contractuels.*

---

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**M. Patrick BERTIN, Vice-président,** donne lecture du dossier n°9 intitulé :

*Attribution du marché de conception-réalisation de l'extension de la station d'épuration sur la commune de Geneston*

**M. Patrick BERTIN** rappelle que la CCGL a lancé une consultation d'entreprises, pour un marché de conception-réalisation, selon une procédure adaptée restreinte, pour la conception-réalisation de l'extension de la station d'épuration sur la commune de Geneston. Ce projet prévoit l'extension de la station pour passer d'une capacité nominale de 3 000 à 5 200 équivalent-habitants. L'estimation du marché a été portée à 780 000 € HT.

Il revient sur le déroulement de la consultation et rappelle qu'au stade de la candidature, 6 entreprises avaient déposé leur dossier. Après analyse des compétences, références et moyens des

candidats sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans l'avis et classement des candidatures, le pouvoir adjudicateur avait retenu 5 candidats, admis à remettre une offre. Ces 5 candidats étaient les suivants (choix validé en bureau communautaire du 13 juin) : SAUR, FELJAS & MASSON, NDEI, OTV-MSE et WANGNER. Quatre des cinq candidats ont déposé une offre.

Il propose, au vu des résultats de cette consultation, de retenir l'offre la mieux-disante présentée par le Groupement constitué des entreprises la Nantaise des Eaux Ingénierie, SERIBAT et PO Architecte pour un montant global et forfaitaire de 729 550 € HT. Il rappelle que le groupement a obtenu une bonne note au niveau des prix mais également au niveau technique car il propose un bassin de désaturation pour le phosphore qui engendre des coûts de fonctionnement moindre. Il propose également de confirmer le versement d'une prime de 3 500 € TTC à chacun des 4 candidats, d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer le marché et de donner délégation au Bureau pour examiner et approuver les éventuels avenants à intervenir à le marché.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité*

---

**M. Patrick BERTIN, Vice-président**, donne lecture du dossier n°10 intitulé :

*Nouveau tarif pour le déversement des matières de vidange - Station d'épuration de Saint Philbert de Grand Lieu*

**M. Patrick BERTIN** expose que VEOLIA a reçu une demande de l'entreprise WC Loc pour dépoter leurs matières de vidange à la station d'épuration de St Philbert de Grand Lieu qui est dotée d'une aire de dépotage. Pour le moment, ce serait la seule entreprise à venir dépoter sur ce site. Les quantités estimées par WC Loc représentent entre 300 et 350 m<sup>3</sup> de matières/an. Actuellement, le contrat prévoit une part pour VEOLIA de 10€ HT/m<sup>3</sup> dépoté. Avant les travaux d'extension de la station, trois entreprises utilisaient l'aire de dépotage de l'ancienne station. Les conventions de déversement prévoyaient également une part pour la collectivité de 3,50€ HT/m<sup>3</sup> dépoté. Au vu des quantités estimées par WC Loc, cela ne représenterait pas un montant important de recette. Mais il n'est pas possible de savoir à l'avance si d'autres entreprises souhaiteraient venir dépoter des matières de vidange.

Il propose donc au Conseil communautaire d'appliquer une part collectivité, en plus du tarif demandé par le fermier, de 3 € HT/m<sup>3</sup> dépoté soit 13 € HT/m<sup>3</sup>.

**Mme Colette CHARIER, conseillère**, se demande ce que sont devenues les autres entreprises qui venaient dépoter auparavant.

**M. Patrick BERTIN** répond que beaucoup d'entreprises vont dépoter sur Nantes.

**Mme Colette CHARIER** s'interroge alors sur le passage à 3 € HT/m<sup>3</sup> dépoté.

**M. Patrick BERTIN** répond que ce sont les prix pratiqués aux alentours du territoire.

**Mme Colette CHARIER** dit que les prix pratiqués avant expliqueraient que les entreprises ne viennent plus dépoter.

**M. Patrick BERTIN** répond que les entreprises choisissent surtout la station la plus proche.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité*

---

**M. Patrick BERTIN, Vice-président,** donne lecture du dossier n°11 intitulé :

*Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)*

**M. Patrick BERTIN** rappelle qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Il précise que dans le contexte du transfert de la compétence assainissement collectif en 2017, les RPQS 2016 ont été établis par GETUDE à l'échelle de l'ensemble des communes de l'EPCI. Le document se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de la CCGL. Il reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016, à savoir :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification et les recettes associées au service
- les indicateurs de performance
- les investissements réalisés

Il est établi à partir des données transmises par le délégataire dans son rapport annuel et par les communes. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

**M. Patrick BERTIN** propose au Conseil communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité*

---

## **ENVIRONNEMENT**

**M. Bernard COUDRIAU, Vice-président,** donne lecture du dossier n°12 intitulé :

*Modification du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés*

**M. Bernard COUDRIAU** informe les élus qu'un document supplémentaire leur a été remis sur table. Il précise ensuite la modification qui à trait à l'article 10 du règlement de service et qui concerne la facturation.

Il procède à la lecture de l'article dans sa version modifiée :

*« La facturation opérée lors du premier semestre correspond à une provision pouvant emporter application de la part fixe et de la part variable dès lors que l'utilisateur aura bénéficié de plus de six levées sur ce même semestre.*

*Toutefois, une régularisation est prévue lors de l'établissement de la facture correspondant au second semestre.*

*Cette régularisation sera calculée de telle sorte à ce qu'aucun usager ayant bénéficié de moins de treize levées de bac **annuelles** ne soit facturé de la part variable de la redevance.*

*Cette régularisation entrainera la facturation de la part variable dès lors que l'utilisateur aura bénéficié de plus de douze levées de bac annuelles »*

Il explicite le fonctionnement des collectes et la facturation qui y est associée. Il rappelle que le calcul de la redevance incitative consiste en une part fixe qui permet de bénéficier en totalité du service déchets et à concurrence de 12 levées par an (bacs gris) et d'une part variable à compter de la 13<sup>ème</sup> levée du bac gris dans l'année. Chaque usager reçoit une facture par semestre. Au premier semestre, l'utilisateur va ainsi payer la moitié du montant de la part fixe auquel viendra s'ajouter, le cas échéant, le coût des levées supplémentaires au-delà de 6. Au second semestre, le service régularise la facture en fonction du nombre de levée définitif.

**Mme Nicole BATARD, conseillère,** intervient et demande comment sont facturés les usagers s'ils bénéficient de moins de 12 levées par an.

**M. Bernard COUDRIAU** répond que la part fixe, qui emporte 12 levées, permet l'accès à l'ensemble du service déchets.

**M. Stéphan BEAUGE, Vice-président,** s'interroge sur le recouvrement de la redevance. En effet, il s'appuie sur l'expérience de certaines intercommunalités qui ont eu beaucoup de « mauvais payeurs » notamment car elles n'avaient pas les ressources humaines suffisantes pour le recouvrement. Il ne veut pas sous-estimer le fait qu'il puisse y avoir des difficultés de recouvrement.

**M. LAFARGUE, Trésorier,** affirme que statistiquement il y aura le même nombre d'impayés et qu'il revient au comptable de mener l'action en recouvrement. Les moyens mis en œuvre seront les moyens classiques qui jusqu'à ce jour permettent de recouvrer une bonne partie des sommes. Le choix de la redevance revient finalement à passer d'une somme qui était recouverte par les services de l'Etat à une somme qui sera également recouverte par une autre partie des services de l'Etat mais plutôt au niveau local.

**M. Michel BRENON, conseiller,** revient sur la méthode de calcul et se demande si, pour les services, il ne serait pas plus simple de ne facturer au 1<sup>er</sup> semestre que la part fixe et de ne faire qu'une seule fois le calcul des levées variables en fin d'année.

**M. Johann BOBLIN, Président,** répond que cette méthode avait été décidée dans un objectif de pédagogie et de lissage des coûts pour les usagers.

**Mme Sophie CLOUET, conseillère,** interpelle sur les bacs jaunes. En effet, si le tri permet de réduire les bacs gris, il gonfle à l'inverse le volume des déchets mis en bacs jaunes. Ces derniers ne seraient plus suffisamment grands pour accueillir le volume des déchets triés. Elle se demande donc si le tri à fait l'objet d'une certaine communication auprès des populations : façon de plier les emballages, de limiter leur consommation, etc.

**M. Bernard COUDRIAU** répond que pour le moment, les bacs gris et jaunes sont de même volume. Néanmoins, il rappelle qu'il faut faire attention au mauvais tri. Il faut attendre quelques années pour avoir le recul nécessaire.

**M. Johann BOBLIN** ajoute qu'effectivement il faut faire de la pédagogie auprès des habitants sur le fait de bien trier. Il faudra y travailler dans la commission et communiquer sur ce point. Il faut inciter à réduire le volume dans les bacs.

**M. Sylvain JALLOT, conseiller,** ajoute que l'on peut très bien se passer d'emballage également dans de nombreux cas et qu'il convient de le rappeler aux usagers.

**Mme Sophie CLOUET** demande s'il est imaginable, pour les bacs gris, de passer à une levée tous les 15 jours comme pour les bacs jaunes pour limiter les coûts.

**M. Johann BOBLIN** répond que pour passer d'un passage hebdomadaire à un passage tous les 15 jours il faut avoir suffisamment de recul car il faut démontrer aux services de l'Etat, pour obtenir une dérogation, qu'il n'y aura pas d'impact sanitaire par cette décision de diminuer la fréquence des levées. Ce n'est pas impossible, mais il faut laisser un peu de temps au service.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité*

---

**M. Bernard COUDRIAU, Vice-président,** donne lecture du dossier n°13 intitulé :

*Convention pour la reprise des petits emballages en aluminium*

**M. Bernard COUDRIAU** expose que Nespresso France SAS (« Nespresso »), avec le concours d'industriels, opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, et des personnalités politiques ont créé en 2009 le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (« CELAA »). La vocation du CELAA est de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif. Dans ce cadre, le CELAA a déployé et a participé au financement depuis 2010 d'expérimentations à grande échelle dans des centres de tri et de valorisation.

Il précise que 100% recyclable, l'aluminium ne connaît pourtant un recyclage que de 45% à 48%. L'amélioration du taux de recyclage passe notamment par la captation des petits emballages légers en métal et en alu qui sont aujourd'hui perdus dans le refus de tri. C'est pourquoi, Eco-Emballages a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium.

Il ajoute que le Fonds de Dotation, créé en 2014 par Nespresso, a décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui mettront en place le Standard Expérimental, en complément du soutien financier apporté par Eco-Emballages. Ce Fonds de dotation a pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités. Une communication à destination du public sera faite en 2018 sur ces petits emballages.

**M. Johann BOBLIN, Président,** ajoute que le fait de délibérer sur cette nouvelle filière de tri est important puisque bien trier est à la fois un geste environnemental et un geste économique.

**Mme Colette CHARIER, conseillère,** insiste une nouvelle fois sur la communication faite au public. Elle prend l'exemple des boîtes à œufs, des rouleaux d'essuie tout, etc. qui ne doivent pas être placés dans les bacs jaunes.

**Mme Karine PAVIZA, Vice-présidente,** ajoute que de la communication avait été envoyée en juillet concernant les petits emballages en aluminium. Le service communication travaille sur une plaquette avec des explications plus approfondies sur les méthodes de tri.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité*

---

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SUBVENTION**

**M. Johann BOBLIN, Président**, donne lecture du dossier n°14 intitulé :

*Attribution d'une subvention à l'IePAD*

**M. Johann BOBLIN** rappelle la demande de l'Association des entreprises du parc du Bois Fleuri. Cette dernière est engagée dans une démarche de développement durable qui avait été initiée à l'échelle du syndicat de Pays de Grand Lieu Machecoul et Logne dans le cadre du plan climat énergie territoriale. Ce premier travail arrivant à terme, l'association souhaite continuer sur un nouveau projet pour la période 2017/2020 dit projet « GITE », gestion de l'intégration territoriale et environnementale. Cela passe par des actions d'intégration paysagère, de gestion différenciée des espaces, de mise en place de ruches, d'animations et de sorties familiales pour les salariés, de création de jardins familiaux et d'études sur la gestion des eaux pluviales.

Il précise que l'association est accompagnée dans ce projet par un cabinet d'étude pendant trois ans. Le coût approximatif est de 70 000 € sur 3 ans. L'association a ainsi sollicité une aide du PETR du Pays de Retz à hauteur de 10 000 €, de la Communauté de communes à hauteur de 5 000 € et de l'union européenne à hauteur de 35 000 €. L'aide de l'union européenne est conditionnée à l'aide des autres partenaires publics. Les entreprises, quant à elles, autofinanceront 20 000 € soit près d'1/3 de la dépense.

Il ajoute qu'il s'agit d'une manière d'accompagner les entreprises du territoire.

**M. Patrick BERTIN, Vice-président**, regrette ce genre de subventions croisées. Sur le fond, le versement de cette subvention ne pose pas de problème notamment au vu des actions menées par l'association. En revanche sur la forme, il faudrait mieux aider deux projets. Ce genre de financement limite le soutien à un seul projet. M. BERTIN s'abstiendra donc sur le principe.

**Marie-France GOURAUD, conseillère** souhaite savoir combien d'entreprises participent à l'IePAD.

**M. Johann BOBLIN** répond que la quasi-totalité des entreprises du parc du Bois Fleuri sont adhérentes à l'association.

**M. Stéphan BEAUGE, Vice-président**, souhaite défendre ce dossier car il trouve la démarche des entrepreneurs exemplaire. Il faut plutôt interroger le choix qui a été fait dans le cadre des subventions européennes. Les subventions européennes vont partout, pour tout. Néanmoins, en l'espèce, il y a une vraie mobilisation qui est durable.

**M. Johann BOBLIN** conclut en admettant que la Communauté de communes pourra être sollicitée à l'avenir par d'autres associations. Il pense qu'il revient aux élus communautaires d'accompagner les clubs d'entreprise quand ils ont des projets et qu'ils sont engagés.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve la délibération (abstention de M. Patrick BERTIN)*

## **INSTANCES PARTENARIALES**

**M. Johann BOBLIN, Président,** donne lecture du dossier n°15 intitulé :

*Adhésion de la Communauté de communes de Grand Lieu à l'Association Sud Loire Avenir*

**M. Johann BOBLIN** demande au Conseil d'adhérer à l'Association Sur Loire Avenir qui est une association qui regroupe à la fois des communes, des intercommunalités et des acteurs, notamment économiques, du sud Loire. L'objectif de l'association est la promotion du développement économique, humain, démographique et environnemental du sud Loire. L'idée sous-jacente à cette adhésion est de savoir et de pouvoir travailler avec des acteurs économiques, avec des élus, avec des Communautés de communes voisines du sud Loire. Sur des sujets tels que les mobilités ou la valorisation touristique du territoire, il sera nécessaire d'avoir des liens avec la Métropole. Le montant d'adhésion est de 200 € par an.

**M. Yannick FETIVEAU, vice-président,** intervient au nom de la commune de Pont-Saint-Martin et se prononce en faveur de l'adhésion. En effet, cela permettrait d'entretenir des relations avec les élus métropolitains permettant d'engager des réflexions pour les grands enjeux de demain qui seront plus prégnants si Nantes Atlantique restait là où il est. Il insiste sur les enjeux de la mobilité. Il est impératif de mailler le schéma de mobilité avec celui de la métropole. L'adhésion à Sud Loire Avenir donne les moyens d'échanger davantage, de se projeter et de peser sur les différentes décisions qui seront à prendre demain à l'échelle de la métropole.

**M. Sylvain JALLOT, conseiller,** s'étonne de voir dans les statuts de l'association, à l'article 2, que l'association encourage le transfert de l'aéroport. A ce titre, il votera défavorablement.

**M. Stéphan BEAUGE, Vice-président,** confirme que l'association est favorable au transfert de l'aéroport et qu'elle n'est pas la seule comme l'a montré le processus démocratique récent.

**M. Sylvain JALLOT** précise qu'il ne veut simplement pas que l'adhésion à l'association emporte l'adhésion au transfert de l'aéroport.

**M. Stéphan BEAUGE** affirme que dès lors que l'on adhère à la philosophie générale de l'association il y a une position qui est favorable au transfert de l'aéroport.

**M. Sylvain JALLOT** remarque simplement que cette information n'est pas ressortie dans la présentation. Il faut regarder avec attention les statuts pour le découvrir.

**M. Johann BOBLIN** rappelle qu'il s'agit d'une position parmi d'autres. La proposition qui est faite d'adhérer à l'association n'est pas pour afficher un soutien à tel ou tel projet. Chacun peut avoir au fond sa propre conviction. L'adhésion à l'association emporte d'autres enjeux sur les questions économiques, environnementales ou touristiques. L'association Sud Loire Avenir a par exemple pris position pour qu'il y ait un parc naturel régional de l'estuaire.

**M. Stéphan BEAUGE** s'adresse directement à M. JALLOT et souligne que ce qui est important c'est la porte d'entrée vers Nantes métropole parce que la Communauté de communes a des difficultés à travailler avec la grande métropole. A travers cette association, les élus communautaires pourront rencontrer les élus métropolitains notamment sur le dossier principal de la mobilité. L'EPCI a besoin de connaître les décisions qui seront prises par exemple sur le projet de barreau aux Sorinières. Il faut avoir sa place pour discuter et c'est là tout l'intérêt de l'adhésion à l'association.



**M. Yannick FETIVEAU** précise qu'il n'y a pas de piège dans cette adhésion, les statuts de l'association ont effectivement été communiqués aux élus communautaires en amont. L'ensemble des maires et entreprises adhérents à l'association sont en effet favorables au transfert de l'aéroport. Il ajoute que la situation est invivable pour les scolaires du territoire avec les avions qui passent au-dessus de la tête en permanence. Il y a donc des choses qui pèsent ; c'est pour cela qu'il y a un grand débat et qu'il y a eu une consultation démocratique qui s'est soldée par un avis favorable au transfert à 55%. Néanmoins, il admet qu'on peut être en accord ou en désaccord.

**M. Michel BRENON, conseiller,** ajoute que dès l'origine, les fondateurs de Sud Loire Avenir s'étaient prononcés pour le transfert de l'aéroport.

**Mme Karine PAVIZA, Vice-présidente,** se prononce favorablement à l'adhésion de Sud Loire Avenir. L'adhésion va ouvrir des portes sur des discussions. Néanmoins, elle précise qu'il y a bien longtemps que des discussions sont engagées avec Nantes Métropole notamment sur les questions de mobilités. L'adhésion va seulement permettre d'aller un peu plus vite. Mobilités n'est pas synonyme d'aéroport. La mobilité concerne le territoire de l'EPCI et notamment l'accès au cœur de Nantes avec des trajets de plus en plus longs. L'adhésion permettrait d'ouvrir véritablement des discussions régulières avec des élus du sud Loire et des élus de la métropole. Elle réaffirme de nouveau sa position favorable quant à l'adhésion et ajoute que si la Communauté de communes n'adhère pas, la proposition sera soumise au conseil municipal de la commune de Geneston.

**M. Johann BOBLIN** conclut le débat en insistant sur le fait que l'adhésion emporterait davantage de relations avec Nantes métropole car il faut développer les partenariats sur les questions de mobilité et notamment les transports collectifs. Il y a également une volonté de la métropole de s'ouvrir aux territoires voisins sur ces sujets ce qui est plutôt positif. Les élus métropolitains intègrent, dans le cadre de leur plan de développement urbain, le fait que les territoires voisins impactent la métropole et vice versa.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve la délibération (votes contre : M. Sylvain JALLOT, Mme Nicole BATARD  
Abstentions : Mme Magaly GOBIN, Mme Colette CHARIER, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER qui a  
donné pouvoir à Mme Colette CHARIER)*

---

*La séance est levée à 20h45*